



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-095

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2023-04-27-00018 - Décision N° 2023-21-0057 - Portant nomination de Madame Alexandra BOUCHER en tant que responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Lyon. (2 pages)	Page 4
84-2023-04-27-00009 - Décision N° 2023-21-0058 Portant nomination de Monsieur Célian BERTIN en qualité de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Clermont-Ferrand pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 6
84-2023-04-27-00010 - Décision N° 2023-21-0059 - Portant nomination de Monsieur Thierry VIAL en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 8
84-2023-04-27-00011 - Décision N° 2023-21-0060 - Portant nomination de monsieur Chouki CHENAF en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 10
84-2023-04-27-00012 - Décision N° 2023-21-0061 - Portant nomination de Monsieur Jean-Luc CRACOWSKI en tant que responsable du centre régional de pharmacovigilance de Grenoble pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 12
84-2023-04-27-00013 - Décision N° 2023-21-0062 - Portant nomination de Madame Laure DERAÏN en tant que coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 14
84-2023-04-27-00014 - Décision N° 2023-21-0063 - Portant nomination de Madame Marie-Noëlle BEYENS en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 16
84-2023-04-27-00015 - Décision N° 2023-21-0064 - Portant nomination de Madame Nathalie FOUILHE en qualité de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Grenoble pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 18
84-2023-03-27-00003 - Décision N° 2023-21-0065 - Portant nomination de Monsieur Olivier LEMAIRE en qualité de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 20
84-2023-04-27-00016 - Décision N° 2023-21-0066 - Portant nomination de Madame Justine HEITZMANN en qualité de coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 22

84-2023-04-27-00017 - Décision N° 2023-21-67 - Portant nomination de Madame Delphine GORODETZKY en qualité de coordonnatrice régionale d hémovigilance et de sécurité transfusionnelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-04-28-00006 -

23-04-28_ARS-ARA_Décision_2023_16_0067_NOMINATION.docx (3 pages) Page 26

Décision N° 2023-21-0057

Portant nomination de Madame Alexandra BOUCHER en tant que responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Lyon

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Alexandra BOUCHER au poste de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Madame Alexandra BOUCHER occupe le poste au 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

Article 1 : Madame Alexandra BOUCHER, pharmacien praticien des Hospices Civils de Lyon, est nommée au poste de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Lyon pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

.../..

Article 3 : La responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Lyon est hébergée au sein des Hospices Civils de Lyon.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée à Madame Alexandra BOUCHER ainsi qu'au directeur général des Hospices Civils de Lyon.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim,

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0058

Portant nomination de Monsieur Célian BERTIN en qualité de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Clermont-Ferrand pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S003, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Monsieur Célian BERTIN au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Monsieur Célian BERTIN occupe le poste au 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Célian BERTIN, médecin praticien du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, est nommé au poste de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Clermont-Ferrand de Clermont-Ferrand pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

.../...

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Clermont-Ferrand est hébergé au sein du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la précédente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée à Monsieur Célian BERTIN ainsi qu'au directeur général du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim,

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0059

Portant nomination de Monsieur Thierry VIAL en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Monsieur Thierry VIAL au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon ;

Considérant que Monsieur Thierry VIAL occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Thierry VIAL, médecin praticien des Hospices Civils de Lyon, est nommé au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une même durée.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le responsable du centre régional de pharmacovigilance de Lyon est hébergé au sein des Hospices Civils de Lyon.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Monsieur Thierry VIAL ainsi qu'au directeur général des Hospices Civils de Lyon.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0060

Portant nomination de monsieur Chouki CHENAF en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S003, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de monsieur Chouki CHENAF au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que M. Chouki CHENAF occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Chouki CHENAF, médecin praticien du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, est nommé au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

.../...

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand est hébergé au sein du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la précédente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée à Monsieur Chouki CHENAF ainsi qu'au directeur général du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim,

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0061

Portant nomination de Monsieur Jean-Luc CRACOWSKI en tant que responsable du centre régional de pharmacovigilance de Grenoble pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Monsieur Jean-Luc CRACOWSKI au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Grenoble ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc CRACOWSKI occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc CRACOWSKI, médecin praticien du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, est nommé au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Grenoble pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le responsable du centre régional de pharmacovigilance de Grenoble est hébergé au sein du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Monsieur Jean-Luc CRACOWSKI ainsi qu'à la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0062

Portant nomination de Madame Laure DERAÏN en tant que coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Laure DERAÏN en qualité de coordonnatrice régionale de matériovigilance et de réactovigilance de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Madame Laure DERAÏN en occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Laure DERAÏN, pharmacien praticien de la pharmacie centrale des Hospices Civils de Lyon, est nommée au poste de coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

.../...

Article 3 : La coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance est hébergée au sein des Hospices Civils de Lyon.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Madame Laure DERAÏN ainsi qu'au directeur général des Hospices Civils de Lyon.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0063

Portant nomination de Madame Marie-Noëlle BEYENS en qualité de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Marie-Noëlle BEYENS au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne ;

Considérant que Madame Marie-Noëlle BEYENS occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Marie-Noëlle BEYENS, médecin praticien du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, est nommée au poste de responsable du centre régional de pharmacovigilance de Clermont-Ferrand pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La responsable du centre régional de pharmacovigilance de Saint-Etienne est hébergée au sein du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Madame Marie-Noëlle BEYENS ainsi qu'au directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0064

Portant nomination de Madame Nathalie FOUILHE en qualité de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Grenoble pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Nathalie FOUILHE au poste de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Grenoble ;

Considérant que Madame Nathalie FOUILHE occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Nathalie FOUILHE, pharmacien praticien du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, est nommée au poste de responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Grenoble pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance de Grenoble est hébergée au sein du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifié à Madame Nathalie FOUILHE ainsi qu'à la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0065

Portant nomination de Monsieur Olivier LEMAIRE en qualité de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Monsieur Olivier LEMAIRE au poste de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Monsieur Olivier LEMAIRE occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Olivier LEMAIRE, médecin praticien des Hospices Civils de Lyon, est nommé au poste de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le coordonnateur régional d'hémovigilance est hébergé au sein de l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Monsieur Olivier LEMAIRE ainsi qu'au directeur général des Hospices Civils de Lyon.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-0066

Portant nomination de Madame Justine HEITZMANN en qualité de coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Justine HEITZMANN au poste de coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que madame Justine HEITZMANN occupe le poste au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Justine HEITZMANN, pharmacien assistant de la pharmacie centrale des Hospices Civils de Lyon, est nommée au poste de coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La coordonnatrice régionale de matériovigilance et réactovigilance est hébergée au sein des Hospices Civils de Lyon.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui sera notifiée à Madame Justine HEITZMANN ainsi qu'au directeur général des Hospices Civils de Lyon.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim

Muriel VIDALENC

Décision N° 2023-21-67

Portant nomination de Madame Delphine GORODETZKY en qualité de coordonnatrice régionale d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1413-61-4 et R. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé et son article 2 relatif à la convention de mise en œuvre des missions de vigilance établie entre l'ARS, l'ANSM et l'établissement de santé support ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance pour la région Auvergne-Rhône-Alpes N°2023S009, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la saisine de l'ARS Auvergne Rhône Alpes en date du 19 décembre 2022 recueillant l'avis du Directeur général de l'ANSM sur la nomination des centres et coordonnateurs régionaux de vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 27 décembre 2022 rendu par Mme la directrice de la surveillance de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, en réponse à cette saisine sur la nomination de Madame Delphine GORODETZKY au poste de coordonnatrice régionale d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Madame Delphine GORODETZKY occupe le poste au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : Madame Delphine GORODETZKY, médecin praticien des Hospices Civils de Lyon, est nommée au poste de coordonnatrice régionale d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée maximale de 5 ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Cette nomination intervient de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le coordonnateur régional d'hémovigilance est hébergé au sein de l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

.../...

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée à Madame Delphine GORODETZKY ainsi qu'au directeur général des HCL.

Lyon, le 27 avril 2023

La directrice générale par intérim,

Muriel VIDALENC

Décision N°2023-16-0067

Portant nomination avec délégation de signature

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023, portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-16-0051 du 21 avril 2023, de la directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-16-0052, du 21 avril 2023 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Nadège GRATALOU**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Luc ROLLET**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Olivier COUDIN**
- Directrice **par intérim** de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Loïc BIOT**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLE**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet du directeur général, madame **Valérie LEBRETON**
- Conseiller scientifique et médical auprès de la direction générale, monsieur **Vincent AUDIGIER**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée finances et performance, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur adjoint de la direction stratégie et des parcours et directeur délégué appui au pilotage institutionnel, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directrice de projet « santé mentale », madame **Erell MUNCH**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué adjoint aux ressources humaines, monsieur **Alexandre PARRAS**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Chloé PALAYRET-CARILLION**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2023-16-0052, du 21 avril 2023, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 avril 2023

La directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel VIDALENC